

PROCES VERBAL

de la réunion du comite syndical

du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique

de la vallée du Touch et de ses affluents

Du 26 mars 2019

L'an deux mille dix-huit et le 26 mars à 18 h 30, les membres du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la vallée du Touch et de ses affluents proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de Conférence de la Maison du Touch à RIEUMES 31370, sous la présidence de Monsieur Pierre-Alain DINTILHAC.

Date de la convocation : le 19 mars 2019

Membres en exercice : 90

Etaient présents :

Mesdames BAHEU Méline, BERARDO Ginette, LEMAO Christiane, PRAT Annick, COSTE Alexandra.

Messieurs BAQUIE André, MAUMUS Jean-François, SAINT BLANCAT Claude, DINTILHAC Pierre-Alain, BOUE Pierre-Louis, BOUCHARD Nicolas, COULAND Patrick, DUMAS Jean-Louis, BORALI Michel, DUTRAIN Marc, PAVAN Jean-Pierre, GADBIN Ghislain, BERTIN Jacques, ESTRADE Roland, PASCAL David, SAINTE-MARIE Robert, DAMIENS Gérald, DUPRAT Michel, FAURE Thomas, TARRAUDE Bernard, LEFEBVRE Patrick.

Etaient excusés :

Mesdames BARES Françoise, VITET Martine.

Messieurs MERCANTI Jean-Paul, CASTIES Nicolas, LAGUENS Bernard, COMAS Martin, BONNEMAISON Guy, SOULAN Yves, CHARLAS Gabriel, FRECHOU Alain, LAJOUS Jean-Claude, NIVERT Philippe, SACAREAU Jean-Jacques.

Etaient absents :

Mesdames ROUQUETE Amandine, TASSELI Josiane, BOYE Brigitte, SALVADOR Annie, LAUGA Hélène, MIRALES Hélène, COURTOIS-PERISSE Jennifer, GESTA Isabelle, MEIFFREN Isabelle, ALVES-COSTA Maëva.

Messieurs ABADIE Bernard, ABADIE Jean-Luc, BLANC Paul-Marie, CHANTRAN Thierry, COUSSEAU Jean-Marc, DUPRAT Philippe, DUZERT Roger, FOURCADE Francis, GABRIEL Roger, GARCIA Franck, MALLET Jérôme, NOUGARO Philippe, PASIAN Frédéric, SANCERRY Guillaume, SERIGNAC Jean, ALLARD Pierre, HEINIGER Roger, LECUYER Philippe, DUPRAT André, ABADIE Marc, ARCIDET Guillaume, LERAT Jacques, EQUILBEC Laurent, POUSSOU Gérard, BENAZET Jean-François, COUSSEAU Serge, LARRIEU Joël, MEDOUS Francis, ZARDO Léonard, LACOMBE Bernard, ESCOULA Louis, DE MELLIS Arnaud, KOZIOL François, LECUSSAN Alain, DUTRAIN Jérôme, GASQUET Etienne, PERY Denis, TOFFOLON Joseph, ALM Dominique, AUBERT Alain, PELLEGRINO Joseph.

Pouvoirs :

Monsieur SOULAN Yves à Madame BERARDO Ginette.

Monsieur FRECHOU Alain à Monsieur DINTILHAC Pierre-Alain.

Monsieur LAGUENS Bernard à Monsieur SAINTE-MARIE Robert.

Monsieur BONNEMAISON Guy à Monsieur BORALI Michel.

Monsieur SACAREAU Jean-Jacques à Monsieur BRUSTON Joël.

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- Un secrétaire de séance est désigné parmi les membres de l'Assemblée présents : Madame LEMAO Christiane.
- L'Assemblée Générale initialement prévue le 18 mars 2019 n'a pas pu se tenir, du fait que le quorum n'a pas été atteint. C'est pourquoi, aujourd'hui, la séance est ouverte, sans condition de quorum mais l'appel est tout de même fait.
- Le procès-verbal de la dernière assemblée Générale, en date du 11 décembre 2018, ne fait l'objet d'aucune remarque ; il est approuvé à l'unanimité.
- Le Président présente à l'Assemblée les délégués du Syndicat de la Louge, suite à leur demande d'adhésion.

1 - Vote des Comptes Administratifs

Le Président sort de la salle et laisse Mr MAUMUS présenter le Compte Administratif.

Le vote des comptes administratifs 2018 est effectué, après que le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré aient été présentés.

Budget M14 :

- **Excédent global de 503 921,07 €**

Section de fonctionnement, excédent de :	289 664.10 €
Section d'investissement, excédent de :	214 256.97 €

Budget M4 :

- **Excédent global de 93 620,60 €**

Section de Fonctionnement, excédent de :	57 050.23 €
Section d'investissement, excédent de :	36 570.37 €

Ces résultats sont identiques à ceux du Compte de Gestion établi par Monsieur le Receveur, comptable de notre Syndicat.

Hors la présence du Président, après délibération et à l'unanimité, l'Assemblée approuve les comptes administratifs pour l'année 2018.

Le Président revient dans la salle : le compte de gestion est voté à l'unanimité des présents.

2 - Affectation des résultats

a) Activité Aménagement du Touch M14

Le Compte Administratif pour l'année 2018 fait ressortir un résultat d'exploitation 2018 de 503 921,07 €, avec un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 289 664,10 €.

Le Président rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté, en priorité, à l'apurement du déficit d'investissement, le solde pouvant être affecté en Investissement pour financement des investissements ou reporté en recettes à la section de fonctionnement.

N'ayant pas de déficit d'investissement, le Président propose de reporter intégralement les soldes excédentaires, soit 503 921,07 € en recettes de la section d'investissement au compte 001.

Adopté à l'unanimité.

b) Section Vente d'Eau M 49

Le Compte Administratif pour l'année 2018 fait ressortir un résultat d'exploitation 2018 de 93 620,60 €, avec un résultat d'exécution du budget de fonctionnement de 57 050,23 €.

N'ayant pas de déficit d'investissement, le Président propose de reporter intégralement les soldes excédentaires respectifs à chaque section, à savoir 57 050,23 € en recettes à la section de fonctionnement à la ligne 002 du BP et 36 570,37 € en recettes de la section d'investissement au compte 001.

Adopté à l'unanimité.

3- Cotisations 2019 / 2020 des membres du Syndicat

Le tableau des participations 2019 est affiché via le projecteur à l'ensemble des membres présents ce jour.

Le Président explique que, comme pour l'année 2018, la contribution relative à la compétence « gestion de ressources en eaux existantes » ne sera pas appelée aux communes membres pour 2019.

Seule sera demandée pour 2019 la contribution liée à la compétence « GEMAPI » pour les Communautés de Communes adhérentes (Cœur de Garonne, Cœur des Coteaux du Comminges, du Volvestre, de la Gascogne Toulousaine et La Save au Touch).

Adopté à l'unanimité.

4- Vote du budget primitif

La proposition du budget primitif 2019, qui est en équilibre autant en fonctionnement qu'en investissement, est projetée dans la salle de réunion, via le rétroprojecteur. Ainsi, tous les membres du Syndicat en prennent connaissance en même temps.

Budget M14

Les dépenses d'investissement :	894 366 €
Les recettes d'investissement :	894 366 €
Les dépenses de fonctionnement :	562 209 €
Les recettes de fonctionnement :	562 209 €

Budget M49

Investissement dépenses :	51 306 €
Investissement recettes :	51 306 €
Fonctionnement dépenses :	127 282 €
Fonctionnement recettes :	127 282 €

Section par section, les Budgets M14 et M49 sont adoptés à l'unanimité.

5- Validation de l'adhésion du Syndicat de La Louge

Mr le président fait état de la délibération du 17 janvier 2019 du SIAH de la Louge demandant son adhésion à notre syndicat, dans le but de lui retransférer la compétence :

« Travaux d'entretien et d'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau et les études afférentes à l'exclusion de la réalisation des études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type plan pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) ».

Mr le président propose donc d'accepter l'adhésion du SIAH de la Louge.

Adopté à l'unanimité.

6- Modifications statutaires

En application des dispositions de l'article L.5711-4, l'adhésion entraînera la dissolution de plein droit du SIAH de la Louge et l'adhésion concomitante de ses membres au SIAH de la vallée du Touch et de ses affluents (c'est à dire la communauté de communes du Volvestre et la communauté de communes Cœur de Garonne).

Compte tenu du fait que ces deux communautés de communes sont déjà adhérentes à notre syndicat pour les compétences B, C, D, E cela emportera de plein droit, l'augmentation de leur périmètre d'adhésion et pour certaines communes, une modification du pourcentage du territoire couvert par le syndicat.

Mr le président demande, concomitamment à l'adhésion du SIAH de la Louge, une extension du périmètre d'intervention du syndicat sur la Garonne moyenne pour les communes de Bois de la Pierre (12%), Lafitte Vigordane (52%) et Peyssies (10%).

Il souhaite également procéder à une extension de compétence à la carte ainsi libellée :

- Compétence H : Réalisation d'études de portée générale à l'échelle des bassins hydrographiques de type pluriannuel de gestion (PPG) ou programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI), pour les compétences 1, 2, 5, 8 de l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Concernant cette compétence H, le Président tient à indiquer, que, si une communauté de communes membre transfère cette nouvelle compétence "études" au syndicat, cette dernière ne pourra pas adhérer au futur syndicat d'études GEMAPI.

Enfin, il demande le changement du nom du syndicat en « Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMGALT) », ce qui entraînera la modification des articles 1 et 3 des statuts.

Dans l'hypothèse où l'assemblée voterait cette version des statuts, le Président attire l'attention des membres sur la nécessité d'une délibération expresse (dans le délai des trois mois). En effet, en matière d'extension des compétences d'un Syndicat Mixte Fermé, il n'y a pas d'accord implicite.

Adopté à l'unanimité.

7- Télétransmission des actes en Préfecture

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES, qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, le Syndicat dispose du dispositif d'échanges sécurisés commercialisé par la société Berger Levrault.

Le Président demande à l'Assemblée si elle l'autorise à signer la convention avec le Préfet de la Haute-Garonne, afin de formaliser les modalités de ces échanges dématérialisés.

Adopté à l'unanimité.

8 – Missions des techniciens de rivières / subvention 2019

L'année 2019 sera consacrée :

- à l'élaboration et l'harmonisation des Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG) à l'échelle des bassins versants,
- à l'obtention des DIG,
- à concevoir et mettre en œuvre le Plan Garonne,
- au lancement des premières actions.

C'est pourquoi le Président souhaite demander une aide à l'Agence de l'Eau – Adour Garonne pour les missions réalisées par les techniciens de rivières du SIAH du Touch.

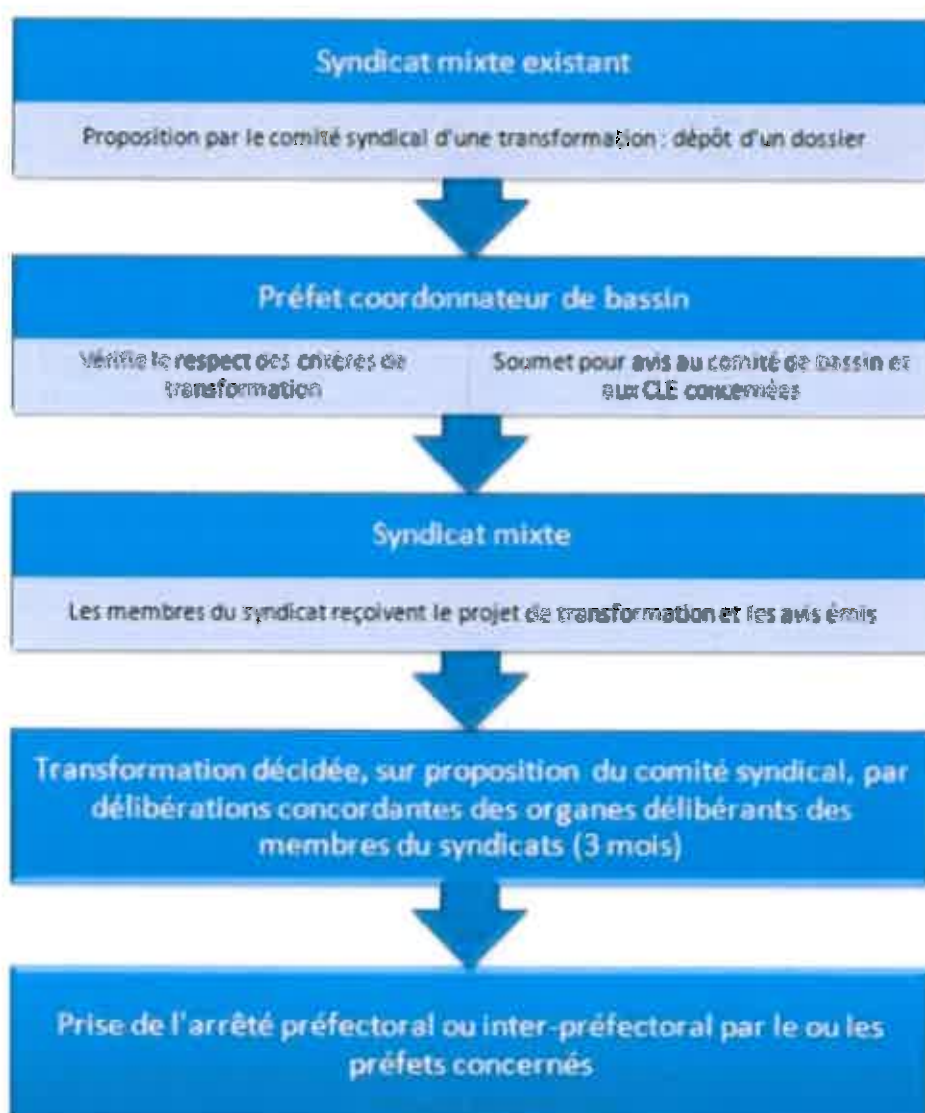
Adopté à l'unanimité.

9 – Projet EPAGE

Le Président explique aux membres présents qu'il souhaiterait que le Syndicat actuel se transforme en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). Ce qui permettrait au Syndicat de pouvoir proposer des délégations.

Il en explique la procédure et souhaite un accord de principe pour constituer le dossier de demande.

Transformation d'un syndicat mixte en EPAGE



Adopté à l'unanimité.

10 – Travaux sur la commune de Boussan

Les techniciens ont constaté la ruine du seuil, qui semble être un ancien seuil de moulin qui avait été consolidé plus récemment, des restes d'aménagements destinés à réguler les hauteurs d'eau étant encore visibles.

Reste que la ruine de ce seuil dont la date et la cause sont inconnues, a entraîné l'abaissement du niveau d'eau à l'amont de plus de 2 mètres sur une longueur d'au moins 300ml.

L'abaissement du plan d'eau amont a et va avoir des conséquences sur la stabilité des berges, notamment amont, qui se retrouvent asséchées, et sans végétation.

La première conséquence visible à court terme est la mort et la chute des arbres de hauts jets situés en haut de berges qui entravent le cours d'eau et forment des embâcles. La conséquence à moyen terme risque d'être le glissement des berges.

Il est à noter que le pont de la RD 75 situé dans le méandre à 100 ml du seuil ne semble pas, pour l'heure, menacé.

Le SIAH du Touch ne dispose pas encore de programme pluriannuel de gestion (PPG) et encore moins de déclaration d'intérêt général (DIG) sur le bassin versant de la Louge ; toutefois, étant donné les conséquences sur le long terme et sur un grand linéaire que peut avoir la suppression d'un seuil, il apparaît nécessaire de réaliser des interventions minimales.

Aussi, il est proposé de chiffrer des interventions :

- D'enlèvement de 2 arbres et des talus constituant des embâcles et entravant la Louge
- De réfection des berges tombées
- Des plantations de boutures en pied de berges en amont du seuil sur une distance d'environ 300ml

Suite à la visite de terrain de l'entreprise Naudin, un devis nous a été adressé pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 14 700 € HT.

Le 19 décembre 2018, un Arrêté portant déclaration d'intérêt général et d'urgence de travaux est transmis par la DDT 31 au SIAH du Touch qui dispose d'une période de 3 mois pour réaliser ces travaux.

Entre-temps, le propriétaire a souhaité refaire, à son compte, le seuil du moulin. Il reste donc à la charge du Syndicat l'enlèvement des embâcles pour un montant d'environ 6 000 € HT.

Le Président propose de solliciter les différents partenaires financiers, afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible.

Adopté à l'unanimité.

11 – MAPA : Etude de préfiguration des systèmes d'endiguement

La compétence Prévention des Inondations est issue de l'item 5 de l'article 211-7 du Code de l'environnement.

Le contenu de cette compétence a été défini dans le Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 (dit « décret digues ») relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques.

Pour exercer sa compétence « prévention des inondations », l'autorité compétente a notamment la possibilité de disposer des systèmes d'endiguement existants afin de protéger les personnes et biens en bordure de cours d'eau contre les inondations.

Ce système comprend une ou plusieurs digues ainsi que tout ouvrage nécessaire à son efficacité et à son bon fonctionnement, notamment :

- des ouvrages, autres que des barrages, qui, eu égard à leur localisation et à leurs caractéristiques, complètent la prévention ;

- des dispositifs de régulation des écoulements hydrauliques tels que vannes et stations de pompage.

Un système d'endiguement doit être autorisé au titre de la rubrique 3.2.6.0 de la « loi sur l'eau » et classé selon les conditions décrites par l'article R.214-113, à savoir :

La classe d'un système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 [...] est déterminée conformément au tableau ci-dessous :

Classe	Population protégée par le système d'endiguement
A	Population > 30 000 personnes
B	3 000 personnes < Population ≤ 30 000 personnes
C	30 personnes < Population ≤ 3 000 personnes

Le bureau d'études qui sera choisi par rapport au marché assurera une caution juridique au Syndicat.

Le Président demande à l'Assemblée l'autorisation de lancer ce marché d'inventaire et de classification.

Adopté à l'unanimité.

12 – MAPA Bassins versants Aussonnelle, Garonne Moyenne et Louge et réalisation de la DIG

Le Président informe l'Assemblée qu'un marché public pour l'élaboration du Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) et de la rédaction des pièces réglementaires sur le Bassin Versant Aussonnelle, Louge et Garonne est en cours d'élaboration.

Il sera constitué de deux tranches et concerne prioritairement les masses d'eau du territoire :

- une tranche ferme pour l'élaboration du PPG sur l'intégralité des bassins de l'Aussonnelle, de La Garonne moyenne et de la Louge, et rédaction du dossier réglementaire pour le SIAH du Touch et Toulouse Métropole ;
- une tranche conditionnelle pour la rédaction du dossier réglementaire pour le Muretain Agglo (tranche soumise à la signature d'une convention de groupement).

L'étude devrait se dérouler en 4 phases :

- Phase 1 : état des lieux et diagnostic
- Phase 2 : définition d'une stratégie de gestion
- Phase 3 : élaboration du PPG
- Phase 4 : réalisation des pièces réglementaires (tranches ferme et conditionnelle)

C'est pourquoi le Président souhaite demander une aide financière aux divers partenaires : Agence Adour Garonne, Conseil Départemental et Conseil régional.

Adopté à l'unanimité.

13 – Convention de groupement de commande publique

Les objectifs de cette convention sont de pouvoir :

- Travailler conjointement avec Toulouse métropole et le Muretain Agglo pour l'élaboration d'un PPG à une échelle cohérente pour les cours d'eau (bassin versant).
- Bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les études et les travaux :
 - 50 % étude
 - 40 % travaux

Adopté à l'unanimité, moins une abstention.

14 - Questions diverses

⇒ Etudes hydro-géomorphologiques

Ce point fait suite à la demande de la commune de Palaminy, qui a constaté que les aménagements piétonniers stabilisés (trottoirs), notamment les rambardes protégeant des chutes, étaient déstabilisés. Ladite commune a sollicité le SIAH du Touch pour qu'il apporte un éclairage technique sur ce glissement de berges et propose des solutions techniques. (Cf. le compte rendu de l'AG du 11/12/18).

Ainsi, au vu des différents constats et de la récurrence de ces glissements et des enjeux en présence qui ne sont pas en danger à court terme mais pourraient l'être en fonction des événements hydrologiques qui se produiront, le SIAH du Touch propose de faire appel à des bureaux d'études, afin de définir la provenance exacte des désordres et ainsi d'être en mesure de définir qui peut/doit intervenir.

Des visites de terrain ont été programmées avec la Technicienne de rivière et des bureaux d'études, afin de réaliser des expertises hydrogéologiques. Les devis sont en cours d'élaboration.

⇒ Extension Maison du Touch

Le Président informe l'Assemblée sur le suivi du projet de l'extension de la Maison du Touch.

A cet effet, des diapositives montrent ce à quoi cette extension ressemblera une fois les travaux terminés.

Actuellement, le chantier n'a pas encore démarré : l'avant-projet définitif a été validé, fixant la rémunération du maître d'œuvre à 55 582,71 €, montant représentant un forfait provisoire de rémunération établi sur la base d'un taux de rémunération provisoire de 8.50% (mission de base) + EXE (0.80%) et d'une estimation prévisionnelle des travaux de 498 053€ HT.

Dossier à suivre.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19 heures 45.

Le Président,
Pierre-Alain DINTILHAC
SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AMÉNAGEMENT
HYDRAULIQUE DE LA VALLÉE
DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS
12, rue Notre Dame - 31370 RIEUMES

